

# AIDE A LA RENOVATION DES COMMERCES DES CENTRES VILLES

## AMNEVILLE

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'engage dans la mise en place d'une opération de redynamisation des commerces des centres villes afin de dynamiser l'activité économique et commerciale du territoire.

Ce programme a pour objectif principal d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, de retrouver une esthétique des rues commerçantes et une nouvelle dynamique des centres ville des communes membres, de soutenir et développer le commerce de proximité, de maintenir l'attractivité commerciale de la CCPOM et réduire ainsi l'évasion commerciale ; et enfin de conforter l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire plus particulièrement sur les centres villes.

Véritable vecteur de communication, ce programme de rénovation des vitrines permettra à la fois de valoriser les rues commerçantes et d'augmenter l'attractivité des boutiques.

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

1 rue Alexandrine - 57120 ROMBAS

03 87 58 32 32

[ccpom@ccpom.fr](mailto:ccpom@ccpom.fr)

[www.ccpom.fr](http://www.ccpom.fr)



AMNEVILLE

### Revitalisation du centre ville

- Rue Clémentineau
- De l'intersection avec la rue Charles PEGUY jusqu'à l'intersection avec la rue des Romains
- De l'intersection avec la rue Gabriel PERI jusqu'à l'intersection avec la rue de la République
- Place Frédéric Rau

AMNEVILLE - COMMUNE DE  
Sous le label CCPOM  
BO TOPOLIGN  
Edition : Octobre 2015

### LES BENEFICIAIRES

Les entreprises commerciales situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle et localisées dans le périmètre concerné par l'aide à la rénovation des commerces.

Pour la commune d'Amnéville, voici la liste des axes éligibles :

- **Rue Clémenceau** (De l'intersection avec la rue Charles PEGUY jusqu'à l'intersection avec la rue des Romains)
- **Rue des Romains** (De l'intersection avec la rue Gabriel PERI jusqu'à l'intersection avec la rue de la République)
- **Place Frédéric Rau**

### LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre localisé dans le périmètre déterminé
- Etre inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Les entreprises qui justifient être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

### LES ACTIVITES NON ELIGIBLES

- Les entreprises non commerciales
- Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m<sup>2</sup>.

### LES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

**Innover ou rénover de manière générale pour améliorer la qualité esthétique et l'attractivité commerciale de la devanture, de la rue, du quartier** notamment par :

- la rénovation de la façade
- l'installation et/ou ré-entoilage des stores
- l'installation d'un système de rétro-éclairage de la vitrine à économie d'énergie
- le changement du rideau de protection par un volet en lame ajourée à l'intérieur de la vitrine.

### LE MONTANT DE L'AIDE

La prise en charge par la CCPOM est fixée à 30% du montant total HT des travaux subventionnables.

Un plafond de subvention est fixé à 4 500 € (soit un montant maximum d'investissement subventionnable de 15 000 €HT).

### DU PROJET A LA REALISATION : les différentes étapes

#### ETAPE 1

- Contacter le service « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » à la CCPOM au 03.87.58.32.32 pour :
  - exposer votre projet,
  - ouvrir un dossier si vous remplissez les conditions.

#### ETAPE 2

- Remplir votre dossier de demande de subvention et le retourner à la CCPOM – *Service Développement Economique*

*Les pièces à joindre sont :*

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- une autorisation préalable aux travaux
- une attestation URSAFF de régularité des obligations fiscales et sociales,
- un extrait Kbis,
- un RIB,
- des photos ou esquisses des travaux envisagés,
- les devis des travaux.

#### ETAPE 3

Examen de votre dossier :

- pour avis par le comité de pilotage d'attribution de subvention
- pour attribution par le Bureau Communautaire qui s'engage à respecter la confidentialité totale des éléments transmis.

Un courrier vous notifiera la décision et, le cas échéant, le montant de la subvention accordée.

**Il est important de ne pas entreprendre les travaux avant cette notification.**

#### ETAPE 4

Réalisation des travaux dans les 12 mois qui suivent la notification de subvention. Après l'achèvement des travaux (si ceux-ci sont conformes au projet présenté), fournir les factures acquittées conformément au projet initial retenu.

**Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention.**

**Téléchargement possible du règlement d'intervention et du formulaire de demande d'aide à la rénovation des commerces des centres villes sur le site internet de la CCPOM.**